



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE LA VILLE de PARMAIN représentée par son Maire, Monsieur Loïc TAILLANTER

ET L'ASSOCIATION.....

Représentée par.....

Il a été convenu ce qui suit :

RÈGLE 1^{ère} : OBJET DE LA CONVENTION

Justifier l'usage d'une subvention de la commune de PARMAIN obtenue au titre du fonctionnement ou financement global de l'activité de l'association.

RÈGLE 2 : RAPPORT D'ACTIVITE

L'administration pourra demander le rapport d'activité et les comptes annuels (bilan et compte de résultat ou états financiers) pour vérifier que la subvention a bien été utilisée par l'association dans le cadre de son objet social.

RÈGLE 3 : COMPTE RENDU

Le compte-rendu (qualitatif et financier) a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il doit être établi pour chaque action ayant fait l'objet d'une subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Tout compte-rendu insuffisamment détaillé pourra faire l'objet de demande de précisions ou de compléments par l'administration.

RÈGLE 4 : NON JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

L'association qui ne transmettrait pas de compte-rendu justifiant l'usage d'une subvention ou qui ne produirait des éléments incomplets ou partiels s'expose au risque de **devoir rembourser tout ou partie de la subvention attribuée.**

En cas de non-justification ou de justification partielle de réalisation de l'action concernée par la subvention, l'administration peut estimer qu'il y a eu un trop perçu dont elle peut demander le recouvrement.

Fait à Parmain, le

L'association

Philippe TOUZALIN,



**Adjoint au maire
Sports - Équipements sportifs –
Tissu associatif**